

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR
Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à la majorité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 22	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 5	
- votants : 28	- abstention : 1	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DEL.2026-089 - Convention de mise à disposition de locaux aux organisations syndicales (CGT, FO et CFDT)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-18,

Les organisations syndicales ont sollicité la municipalité pour la mise à disposition d'un local. Elles avaient quitté les locaux situés dans l'ancienne Ecole Albert Camus en raison du projet immobilier à venir et de la vétusté des locaux destinés à être démolis. Aucun local disponible ne convenait en remplacement.

Récemment un local situé dans le Pôle Victor Hugo s'est libéré, c'est pourquoi, il est proposé une convention pour sa mise à disposition à titre gratuit. Il s'agit d'une ancienne salle de classe d'une superficie de 59m². Les trois organisations syndicales (CGT, FO et CFDT) vont établir entre elles un planning d'occupation et se chargeront de l'entretien courant.

La convention aura une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Si la collectivité souhaite récupérer pour un motif d'intérêt général le local mis à disposition après qu'il ait bénéficié aux syndicats pendant plus de 5 ans, et qu'elle n'en fournisse pas un nouveau, la convention prévoit qu'aucune contrepartie ne sera due en l'absence de relogement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, de 22 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux auprès des organisations syndicales locales CGT, FO et CFDT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

